

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 23 octobre 2015 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux centres éducatifs fermés dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2016

NOR : JUSF1526502A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 314-8, R. 314-17, R. 314-28 à R. 314-33, R. 314-49 ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2014 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux CEF dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application des dispositions des articles R. 314-28 à R. 314-31 du code de l'action sociale et des familles, le tableau de bord national des indicateurs socio-économiques des centres éducatifs fermés calculés sur les données des comptes administratifs 2014, fixe les valeurs moyennes et médianes de référence dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2016 et figure en annexe 1 du présent arrêté.

**Art. 2.** – La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 octobre 2015.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice de la protection judiciaire  
 de la jeunesse,*  
 C. SULTAN

#### ANNEXE 1

TABLEAU DE BORD NATIONAL RELATIF AUX CENTRES ÉDUCATIFS FERMES  
 RELEVANT DE L'ARTICLE L. 312-1-I 4° DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

INDICATEURS 2016	VALEURS DE RÉFÉRENCE Compte administratif 2014	
	Moyenne nationale	Médiane nationale
1. Taux d'occupation théorique	75,51	78,36
2. Taux d'occupation opérationnelle	78,06	79,30
3. Taux de réalisation de prescription	88,66	90,40
4. Nombre de jeunes suivis dans l'année	34,39	33,00
5. Prix de revient par journée réalisée	583,86	573,65
6. Prix de revient théorique sur objectif plancher	545,39	530,98

INDICATEURS 2016	VALEURS DE RÉFÉRENCE Compte administratif 2014	
	Moyenne nationale	Médiane nationale
7. Dépenses afférentes à l'exploitation courante hors services extérieures par journée réalisée	51,02	48,85
8. Montant des dépenses de personnel hors taxes et charges par place théorique	75 043,91	74 633,53
9. Pourcentage de travailleurs sociaux spécialisés dans l'équipe socio-éducative budgétée au groupe II	38,55	36,64
10. Taux d'absentéisme	14,39	12,72
11. Taux de remplacement	63,70	68,10
12. Expérience des salariés socio-éducatifs (en année)	4,07	3,82
13. Coût des locaux par place en capacité théorique	16 903,11	16 237,23